



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

## GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOCMIQUELIC (GVL)

**Adopté en réunion de Comité directeur le 2 juin 2012**  
**Modifié en réunion de Comité directeur le 24 mars 2014**  
**Modifié en réunion de comité directeur le 9 juin 2020**  
**Modifié en réunion de comité directeur le 6 octobre 2023**

### APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les fonctions de l'association dans le cadre de ses statuts. Il est adopté et est modifié si besoin par le Comité directeur.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables à tous les membres de l'association et sont implicitement acceptées lors de l'adhésion.

### AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

Pour l'encadrement des séances d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, la GVL a recours à des animateurs sportifs diplômés.

### INSCRIPTION

La GVL propose des cours pour adultes (à partir de 16 ans) et enfants. Les inscriptions se déroulent en début de saison (la saison allant de septembre à juin), mais elles peuvent également intervenir en cours d'année. L'adhérent remplit et signe un bulletin d'inscription par personne, entraînant l'acceptation du règlement intérieur. Le règlement est affiché dans la salle multi activité ou consultable sur le site internet de la Gym Volontaire Locmiquelic ([gymlocmiquelic.fr](http://gymlocmiquelic.fr))

Tous les enfants et adultes doivent être licenciés à la FFEPGV (la GVL se charge de la demande de la licence auprès de la FFEPGV). L'adhérent reçoit sa licence par mail.

L'inscription d'un enfant est effectuée par les parents ou le représentant légal. L'enfant est automatiquement inscrit au cours correspondant à son âge (une dérogation est possible sur le conseil de l'animateur).

Un essai gratuit de 2 cours peut être effectué avant toute inscription définitive. Au-delà l'inscription est obligatoire.

### COTISATION

Les cotisations des membres sont payables dès leur inscription. La cotisation comprend le prix de la licence FFEPGV qui inclut l'assurance.

Le montant de la cotisation est voté par le Comité Directeur. L'adhérent adulte calcule le montant de sa cotisation en fonction de la discipline choisie. La cotisation enfant donne droit uniquement au cours correspondant à l'âge de celui-ci.

**Les cours sont payables forfaitairement et solidairement pour une saison complète et aucun remboursement ne sera effectué.**

### CERTIFICAT MEDICAL

#### **Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive**

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport



- **Pour le public majeur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le majeur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.
- **Pour le public mineur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le mineur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé spécial mineur et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.

## **COURS**

Les activités ont lieu à la salle multi activité, rue Jules Le Bourdieu à Locmiquélic. Ce lieu pourra être modifié par le Comité directeur en fonction des disponibilités accordées par la Municipalité. Il est impératif de respecter le parking et ne pas utiliser la place réservée aux handicapés s'il n'y a pas lieu. Les vélos doivent être stationnés à l'extérieur.

Les activités de la GVL se déroulent de septembre à juin selon le planning défini en début de saison. Celui-ci est affiché dans la salle multi activité et disponible sur le site internet. Les horaires du début et de fin de cours mentionnées au planning sont à respecter par tous. En cas de sortie anticipée, l'adhérent doit informer l'animateur.

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Le Comité directeur pourra refuser la participation à un cours en particulier, aux personnes pour lesquelles l'animateur/animateur jugeait le potentiel de forme physique nettement inférieur au niveau moyen des participants à ce cours, indépendamment de leur âge.

Le port de chaussures de sport spécifiques (propres et réservées à un usage en salle) et l'emploi d'une serviette sur les tapis de sol est impératif

Il n'est pas possible d'assister aux séances sans y être inscrit sauf cas exceptionnel avec accord du Comité directeur.

## **COURS ENFANTS**

La GVL accueille les enfants de 4 à 9 ans, en deux groupes. L'appel des enfants peut être effectué par un responsable ou par l'animateur. L'animateur peut être secondé par une autre personne (membre de l'association) pour aider à la surveillance des enfants et aider l'animateur dans les tâches d'accueil, de fin de cours ou d'hygiène. Cette personne est obligatoirement détentrice de la licence FFEPGV de l'année en cours.

Les enfants sont conduits en tenue de gymnastique (jogging, short ou leggings et chaussures de sport propres qu'ils mettent dans la salle). Ils se munissent d'une gourde d'eau identifiée avec son prénom ainsi que de mouchoirs en papier. Il est vivement conseillé d'attacher les cheveux pour une raison d'hygiène et pour éviter tout incident pendant les activités. Le port de bijoux (chaines, colliers...) est déconseillé.

Les personnes non licenciées, parents ou autres, ne peuvent pas rester dans la salle pendant les cours.

Pour ne pas déranger le bon déroulement des cours, les parents doivent être à l'heure pour conduire et venir chercher les enfants auprès de l'animateur.

L'association est responsable de l'enfant à compter de l'heure d'accueil jusqu'à l'heure de sortie notifiée sur la fiche d'inscription.

Seuls les enfants ayant une autorisation écrite expresse (bulletin d'inscription) de leur représentant légal peuvent regagner seuls leur domicile. Si personne ne vient chercher l'enfant l'association peut, pour se dégager de sa responsabilité, et assurer la sécurité de l'enfant, faire appel à la mairie ou à police municipale ou à la gendarmerie qui assureront la prise en charge de l'enfant.

## **EXCLUSION**

Tout adhérent adulte qui perturberait les cours ou y aurait une attitude inconvenante de manière intentionnelle et/ou répétée sera entendu par deux membres du Comité directeur. Si les faits se répétaient, il pourrait être prononcé une exclusion des cours qui lui sera notifiée par courrier simple signé par deux membres du comité directeur.



Tout adhérent enfant qui perturberait les cours ou y aurait une attitude inconvenante de manière intentionnelle et/ou répétée fera l'objet d'un signalement aux parents et d'une rencontre entre l'enfant, le ou les parents, l'animateur et un responsable de l'association. Au cas où il n'y aurait aucune amélioration du comportement, l'enfant pourra se voir exclu des cours pour tout ou partie de la saison à venir.

L'exclusion totale ou partielle ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement de la cotisation.

### **ASSURANCE**

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

A son inscription, chaque adhérent peut souscrire à une garantie supplémentaire facultative IAC Sport.

### **PERTE OU VOL**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel dans les locaux où sont dispensés les cours.

### **PARTICIPATION**

L'association est dirigée par des bénévoles. Il est donc souhaitable que les adhérents se conduisent comme des membres et non comme des clients, et dans cet esprit, participent activement à la vie de l'association en particulier en assistant à l'assemblée générale.

### **PHOTOS**

A toute fin de communication : presse, site internet, réseaux sociaux, le comité directeur peut faire prendre des photos et vidéos des différents cours et activités, Cependant, tout adhérent peut s'opposer à cet usage par demande écrite, pour une photo ou vidéo dans laquelle il se reconnaîtrait.

### **ACCIDENT**

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence qui conduiront l'adhérent accidenté à l'hôpital si nécessaire. Les parents ou le représentant légal seront informés le plus rapidement possible par l'animateur ou un membre du comité directeur. Une déclaration d'accident sera établie et transmise à la MAIF (assureur de la FFEPGV).